

BIOSECURITE

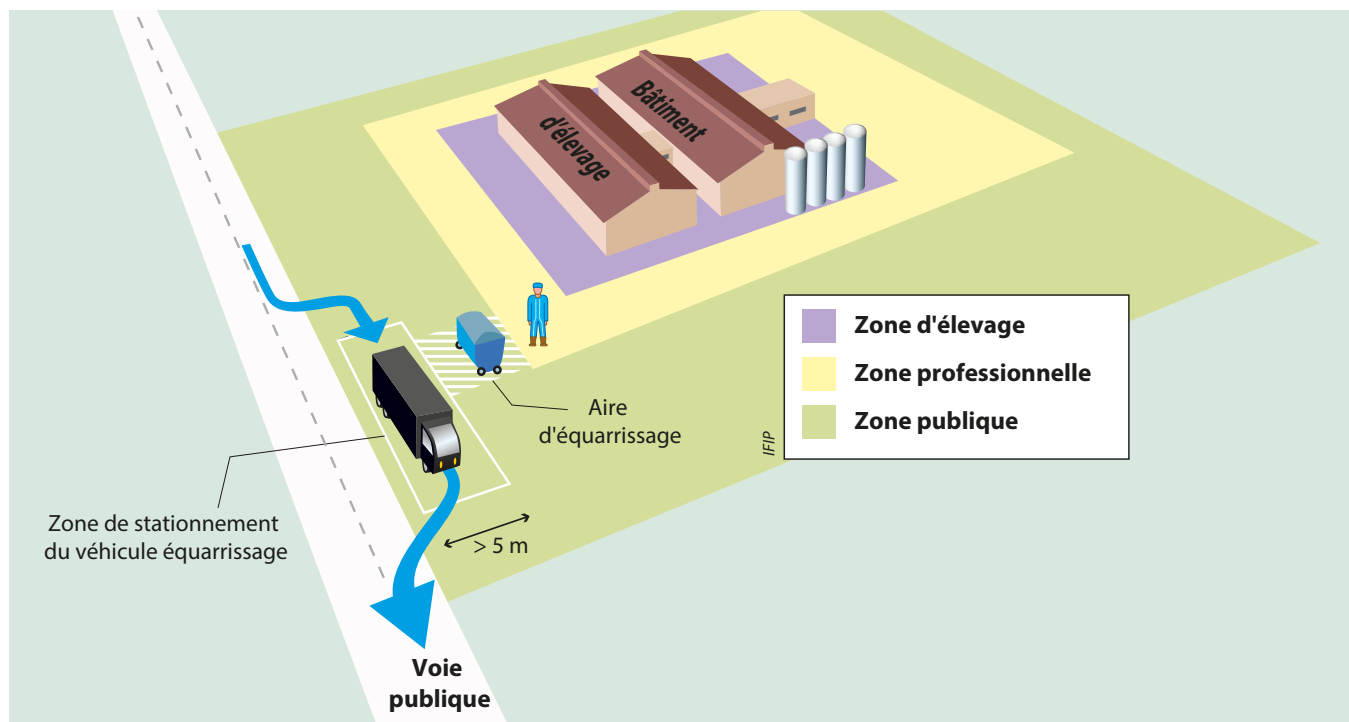
GESTION DE L'ÉQUARRISSAGE

Les animaux morts et les sous-produits animaux, l'aire d'équarrissage, le camion d'équarrissage et le chauffeur constituent des sources potentielles de contamination. Les cadavres doivent être protégés de tout contact avec la faune sauvage, l'aliment, la litière et les porcs. Il faut être particulièrement vigilant sur la gestion de l'enlèvement des cadavres.

Aire d'équarrissage

Elle doit :

- Avoir un emplacement et un chemin d'accès signalés dès l'entrée de l'élevage.
- Être présente, facilement accessible pour l'équarrisseur (à l'entrée de la route conduisant à l'élevage par exemple) et si possible, cachée à la vue des promeneurs (par un aménagement végétal ou des claustras par exemple).
- Être située dans la zone publique à la limite de la zone professionnelle, le plus loin possible des bâtiments et des entrées d'air (à une distance minimum de 20 à 40 mètres), sans bâtiment d'élevage en aval des vents dominants. Le camion d'équarrissage ne doit jamais pénétrer dans la zone d'élevage ou dans la zone professionnelle.
- Être constituée d'une zone bétonnée ou stabilisée (sol compacté constitué d'un mélange de graviers, sables et éventuellement liants).
- Permettre une intervention du chauffeur en toute sécurité :
 - Stationnement en zone publique avec les volets sanitaires ouverts (largueur minimum de 5 m).
 - Si possible, chargement par la gauche du camion et quoiqu'il arrive jamais par le dessus de la cabine.
 - Ne pas manœuvrer en marche arrière sur la voie publique ou sur de longue distance dans l'enceinte de l'exploitation, la marche arrière étant réservée aux manœuvres de stationnement.



BIOSECURITE

Hygiène et tenues spécifiques

- L'éleveur porte une tenue et des bottes (ou surbottes) spécifiques différentes de la tenue d'élevage ainsi que des gants jetables pour le transfert des cadavres dans le bac.
- Le système de convoyage des cadavres (lasso, seau, chariot, véhicule ...) doit être nettoyé et désinfecté avant de retourner dans la zone d'élevage.
- Après toute manipulation des cadavres, l'éleveur nettoie et désinfecte ses bottes, se lave systématiquement les mains à l'eau et au savon puis change de tenue et de bottes avant de retourner dans la zone d'élevage par le sas sanitaire.
- Mise à disposition de surbottes pour le chauffeur du véhicule d'équarrissage

Stockage des cadavres

Aucun cadavre ne doit séjourner trop longtemps à l'intérieur de l'élevage et ne doit être déposé à même le sol et sans protection à l'extérieur des bâtiments. Selon leur taille, deux types de dispositifs existent :

Petit volume

Cadavres de taille moyenne et sous-produits animaux (délivres, mort-nés, momifiés, déchets de soins aux porcelets) stockés dans un bac fermé et étanche dédié à ce seul usage, placé, si possible, dans un local réfrigéré. Il est conseillé de congeler les cadavres de petite taille pour limiter la fréquence de passage du camion d'équarrissage.



Grand volume

Cadavres de grande taille (truies ou verrats) stockés sous une cloche ou de tout autre dispositif empêchant tout contact avec les sangliers et la dispersion des cadavres par des animaux errants.



A savoir

Le délai maximum de collecte est de 4 jours après la mort (2 jours pour informer l'équarrisseur + 2 jours pour procéder à la collecte) en l'absence de dispositif de mise sous froid. Néanmoins, tout cadavre dont le poids est inférieur à 100 kg peut être conservé deux mois sous régime du froid négatif dans un contenant dûment identifié et réservé à cet usage.

Nettoyage et désinfection du bac

- Nettoyer et désinfecter les dispositifs de stockage des cadavres (bac équarrissage et aire d'équarrissage) après chaque enlèvement de cadavres ou au minimum 1 fois par semaine et en cas de souillures.
- Épandre de la chaux vive sur l'aire d'équarrissage et si possible, dans la zone de manœuvre du camion (dose de 1 kg/m²) et l'éteindre (0,5 l d'eau / m²).

